



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU MARDI 14 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le quatorze juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12).....:** mesdames Maryvonne **Bucquet**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Isabelle **Paillon**, Brigitte **del Regno** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

**Excusés (2).....:** madame Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Maryvonne **Bucquet**) et monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

**Ordre du jour :**

▪ **COMMUNICATIONS (2)**

1. Avenant n°1 à l'accord-cadre passé avec la société COLAS : création d'un bordereau de prix unitaire supplémentaire (prix n° 9.26 – Dalle stabilisatrice de gravier – ép. 40) ;
2. Achat d'électricité pour les points de livraison associés à des bâtiments et équipements d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA : attribution du marché subséquent n°2, lot 1.

▪ **DÉLIBÉRATIONS (3) :**

1. Remplacement du photocopieur du groupe scolaire et décision modificative n° 1 du budget général ;
2. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie : avenant n°1 à l'acte d'engagement de la société Cofely Ineo (lot n°6 – Électricité) ;
3. Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU).

*Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :*

**ADOPTE** à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 mai 2016) ;

**DÉSIGNE** sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Jean-Pierre Barberou.

**COMMUNICATION DE DÉCISIONS (2)**

Monsieur le maire communique au conseil les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées antérieurement par l'assemblée.

**1. Avenant n°1 à l'accord-cadre passé avec la société COLAS : création d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires (prix n° 9.26 – Dalle stabilisatrice de gravier – ép. 40)**

En 2015, la commune a signé un marché à bons de commande avec la société COLAS pour une durée de 4 ans. Parmi les pièces du marché se trouvait le bordereau des prix unitaires fixant les prix des matériaux et prestations.

Pour l'opération de mise en accessibilité du cimetière, il a été convenu d'utiliser des dalles stabilisatrices de gravier d'une épaisseur de 40 mm qui n'avaient pas été initialement prévues. Il convient donc aujourd'hui de signer un avenant au marché pour créer un bordereau de prix unitaire supplémentaire ; en l'occurrence le prix spécifié n°9.26 "Dalles stabilisatrices de gravier Ep. 40". La délibération n°4 prise le 26 mai 2015 autorisant le maire à signer le marché avait aussi autorisé le maire à signer les avenants dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

Le maire informe donc le conseil qu'il a signé l'avenant n°1 au marché de voirie portant sur le bordereau de prix unitaire des dalles stabilisatrices de gravier (montant unitaire : 40 € le m<sup>2</sup> HT).

Il porte également à la connaissance du conseil que le marché des travaux de voirie pour l'année 2016 s'élève à un montant de 34 972,33 € HT soit 41 966,79 € TTC.

## 2. Achat d'électricité pour les points de livraison associés à des bâtiments et équipements d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA : attribution du marché subséquent n°2, lot 1.

Monsieur le maire rappelle au conseil que le syndicat départemental de l'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDÉPA) a proposé aux membres du marché initial d'achat groupé d'électricité (éclairage public pour ce qui nous concerne), de basculer en offre de marché les comptages ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu bâtiment).

Dans le cadre de cette consultation à laquelle la commune a adhéré, le marché subséquent a été attribué à EDF avec un résultat très favorable qui permet d'atteindre une économie moyenne de 17% par rapport aux tarifs règlementés de vente en vigueur.

La prestation de fourniture d'électricité débutera le 1<sup>er</sup> juillet prochain et s'achèvera au 31 décembre 2017.

### DÉLIBÉRATIONS (3)

#### 1. DÉLIBÉRATION 01-06-2016 – REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1/2016 DU BUDGET GÉNÉRAL.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le photocopieur actuellement utilisé par le groupe scolaire est un photocopieur noir et blanc de grande capacité reconditionné dont l'obsolescence est malheureusement programmée : il n'existe pas de pilote pour ordinateur sous Windows 10. Aussi, compte-tenu :

- de l'utilisation par la directrice de l'école d'un ordinateur portable sous Windows 10 récemment acquis par la commune,
- du besoin objectif de pouvoir effectuer des photocopies en couleur au sein de la maternelle,
- du besoin également identifié de scanner en réseau des documents en couleur jusqu'au format A3,

est-il proposé l'achat d'un photocopieur reconditionné multifonction SHARP MX2310U de technologie identique à celui du secrétariat de la mairie. Le montant de l'achat est 1 600 € HT soit 1 920 € TTC (achat neuf : de l'ordre de 2 775 € HT).

L'offre est assortie d'une nouvelle proposition commerciale abaissant le coût de copie/impression A4 N&B à 0,006 € HT et à 0,06 € HT pour une copie/impression A4 couleur. Le contrat proposé comprend la maintenance à distance et le "Service Pass" connectique et support (mise à jour des logiciels et des drivers, mise en configuration de la solution d'impression sur un nouveau PC ou sur un nouveau serveur et la garantie contractuelle de bon fonctionnement de la carte imprimante & scanner pendant toute la durée du contrat pour un montant de 7 € HT par mois.

Monsieur le maire propose donc l'achat de ce photocopieur reconditionné et de prendre la décision modificative du budget général afférente car cet achat imprévu n'avait pas été inscrit au budget primitif.

*Où l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**DÉCIDE** de procéder à l'achat d'un photocopieur reconditionné SHARP MX2130N U reconditionné pour un montant de 1 600 € HT (1 920 € TTC) ;

**APPROUVE** l'offre commerciale de maintenance et de soutien décrite supra ;

**DÉCIDE** d'adopter les modifications de crédits suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses :**

Article 6188 "Autres services extérieurs" ..... : - 1 920 €  
Article 023 "Virement à la section d'investissement" ..... : + 1 920 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Recettes :**

Article 021 "Virement de la section de fonctionnement" ..... : + 1 920 €

**Dépenses :**

Article 2183 "Matériel de bureau et matériel informatique" ..... : + 1 920 €

**Vote de la délibération 01-06-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

#### 2. DÉLIBÉRATION 02-06-2016 - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : AVENANT N°1 À L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ COFELY INEO (LOT N°6 – ÉLECTRICITÉ)

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le montant prévisionnel du lot 6 Électricité (tranche ferme + prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°6) s'élève à 28 278,67 € HT. La tranche conditionnelle, quant à elle, avait été estimée à 21 393, 19 € HT.

Le non-affermissement de la tranche conditionnelle du marché en cours a fait apparaître, à l'analyse, que des prestations inscrites à la tranche conditionnelle auraient dû faire partie de la tranche ferme : il s'agit des luminaires à mettre en œuvre sur les ouvrages en cours de réalisation qui figureraient sur la tranche conditionnelle.

La redistribution correcte des luminaires entre tranches ferme et conditionnelle a fait l'objet du devis n° 2016-001A présenté par l'entreprise titulaire du lot 6. Ce devis comprend plusieurs lignes synthétisées comme suit (montants HT) :

- Compléments d'éclairage tranche ferme : 709,94 €
- Variante entreprise globale (moins-value BASE et plus-value VARIANTE) : 10 485,88 €
- Variante entreprise tranche ferme (moins-value BASE et plus-value VARIANTE) : - 7 306,37 €

Soit un montant résultant de **3 889,45 € HT** qui viendra en moins-value de la tranche conditionnelle.

Cela donne le résultat suivant (pour un montant global TF + PSE6 + TC1 inchangé à **49 671,86 € HT** :

- **Tranche ferme + avenant + PSE 6** : 26 619,50 + 3 889,45 + 1 659,17 = **32 168,12 € HT** ;
- **Tranche conditionnelle n°1 – avenant** : 21 393,19 – 3 889,45 = **17 503,74 € HT**.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement passé avec la société Ineo Aquitaine SNC.

*Vu l'acte d'engagement du 27 novembre 2015 approuvé par le maître d'ouvrage le 23 février 2016, pour un montant de 28 268,67 € HT ;*

*Vu le devis estimatif présenté le 10 juin 2016 pour des travaux modificatifs pour un montant de 3 889,45 € HT approuvé par monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre ;*

*le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et en avoir délibéré,*

**APPROUVE** *le devis modificatif du marché afférent au lot n°6 attribué à la société Ineo Aquitaine SNC pour un montant de travaux de 3 889,45 € HT ;*

**DIT** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 16) ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à l'acte d'engagement passé avec la société Ineo Aquitaine SNC visant à porter le montant total des travaux de la tranche ferme et de la PSE6 de 28 278,67 € HT à 32 168,12 € HT pour y inclure les modifications selon marché précédemment approuvé.*

**Vote de la délibération 02-06-16 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **3. DÉLIBÉRATION 03-06-2016 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE RONTIGNON : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à prescrire par délibération en date du 16 février 2015 la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le 8 décembre 2015 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

**La délibération du conseil municipal en date du 16 février 2015 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :**

- information du public assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- information du public par mise à disposition des documents d'avancement de l'étude en mairie et sur le site internet de la commune ;
- présentation des études en réunion publique à l'issue du débat du PADD en conseil municipal ;
- mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations tout au long de la phase d'étude, et notamment à l'issue de la réunion publique.

**Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :**

- la constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie le porter à connaissance transmis par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la synthèse du diagnostic, le projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les projets de zonage et de règlement ;
- de même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études ;
- le site Internet a été agrémenté d'articles relatant l'avancée de l'étude et des documents d'étude, notamment le projet de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

- une réunion publique a été organisée en mairie le 15 décembre 2015 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et par courrier à l'ensemble des propriétaires résidents et non résidents de la commune ;
- ce courrier a été l'occasion de rappeler à l'ensemble des habitants la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et son état d'avancement ;
- l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

#### **Il apparaît que :**

- aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ; une dizaine d'entretiens entre monsieur le maire et des habitants en ayant fait la demande ont ainsi été menés ;
- un seul courrier a été reçu en mairie demandant la mise en constructibilité d'un terrain ;
- des remarques, demandes d'informations ou de précisions relatives au projet du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été formulées, notamment sur le projet de remise à l'air libre du Canal des Moulins ;
- ces demandes ou observations n'ont pas donné lieu à une prise en compte, soit parce que ces demandes ou observations étaient déjà intégrées au projet, soit parce qu'il n'était pas possible d'y répondre au regard des règles en vigueur.

Monsieur le maire expose ensuite aux membres du conseil le résumé non technique du projet de plan local d'urbanisme (PLU) en rappelant le projet politique en matière d'urbanisme et en présentant les éléments opposables du dossier, traduction de cette politique (règlement, zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP)).

Il développe ensuite la procédure à venir (recueil des avis des personnes publiques associées, enquête publique, rapport et avis du commissaire enquêteur, mémoire de la commune en réponse et enfin décision d'approbation du plan local d'urbanisme (PLU). Ce document d'urbanisme sera immédiatement exécutoire car la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de l'ensemble du dossier et toutes les réponses ayant été fournies aux questions posées, le maire invite l'assemblée à délibérer, conformément aux dispositions de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme.

*Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,*

- *connaissance étant prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;*
- *considérant que la concertation s'est donc déroulée, pour le moins, conformément à la délibération initiale et le public s'est trouvé en mesure d'émettre ses observations sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;*

**ARRÊTE** *le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;*

- DIT**
- *que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;*
  - *que la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme (PLU) annexé à cette dernière seront transmis à monsieur le préfet pour avis des services de l'État ;*
  - *que la présente délibération et le projet de plan local d'urbanisme (PLU) annexé à cette dernière seront transmis, pour avis, à l'institut national des appellations d'origine et au centre régional de la propriété forestière ;*
  - *que la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sera consultée, pour avis, au titre des articles L. 153-16 et R.153-4 du code de l'urbanisme ;*
  - *que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

**Vote de la délibération 03-06-16 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.*